



Deuxième Colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique Maroc - 2016

Note d'information



CENTRE
INTERNATIONAL de
DROIT
COMPARÉ de l'
ENVIRONNEMENT



Mars 2016

I. Cadre de l'action

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de la Francophonie et leurs partenaires, l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Union Africaine (UA) et les institutions d'intégration économiques sous régionales africaines, notamment la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), constituent des piliers de la promotion du droit de l'environnement en Afrique.

Depuis quelques années, des efforts croissants sont déployés pour parvenir à une plus grande effectivité du droit de l'environnement. À la suite de l'Atelier d'échanges et d'informations sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique (Ouagadougou, 21-23 novembre 2011), organisé par l'UICN et l'IFDD, un plan d'action a émergé en réponse au constat partagé de l'ineffectivité du droit de l'environnement, qui demeure un grand défi pour l'Afrique. Ce plan d'action repose sur six axes : (i) élaboration et application d'une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement; (ii) publication d'une revue africaine de droit de l'environnement; (iii) création d'un site internet dédié au droit de l'environnement en Afrique; (iv) mise sur pied d'un Master en droit et politique de l'environnement en Afrique; (v) élaboration d'un programme régional africain de mise en œuvre du droit de l'environnement; et (vi) organisation de colloques internationaux sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique.

Au titre de ce dernier axe, la première édition du Colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique qui s'est tenu du 29 au 31 octobre 2013 à Abidjan en Côte d'Ivoire a eu pour thème : *Mécanismes institutionnels et financiers de mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique dans la perspective du développement durable*. Pour cette seconde session, le Colloque aura pour thème « **Le Programme de développement à l'horizon 2030 et l'environnement : quels enjeux et perspectives pour l'Afrique ?** ».

II. Contexte

L'année 2015 aura sans conteste marqué un tournant décisif dans la gouvernance mondiale de l'environnement et du développement durable pour les prochaines décennies. En septembre 2015, à New York, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, les États ont adopté, de façon solennelle, le nouveau programme de développement durable pour les 15 prochaines années. Ce programme, pour le moins ambitieux, présente 17 Objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles visant à éradiquer la pauvreté, à lutter contre les inégalités et à promouvoir la prospérité tout en protégeant l'environnement d'ici à 2030. Plus qu'un enjeu sémantique, le passage des Objectifs du millénaire pour le développement aux Objectifs de développement durable porte en soi un engagement mondial d'une ampleur sans précédent. Ce passage marque également la convergence vers un objectif ultime, celui de « Transformer notre monde » en s'attaquant aux causes premières de la pauvreté et de l'inégalité ainsi qu'au besoin universel de développement durable répondant aux aspirations des populations mondiales.

L'une des questions centrales et non moins complexe qui se pose reste celle de notre « avenir commun face au changement climatique ». Les nombreuses références au climat et à l'environnement dans ces nouveaux ODD semblent bien être le reflet de la prise de conscience des interrelations croissantes entre climat, environnement et développement. New York a ainsi été une étape importante avant Paris 2015. Ainsi, dans le prolongement de l'adoption des ODD, les dirigeants de la planète ont signé, le 12 décembre 2015, l'Accord de Paris sur le climat, qualifié d'historique à plusieurs titres: en premier lieu, par l'ampleur de l'objectif de limitation du réchauffement, en contenant l'augmentation de la température en dessous de 2 degrés et à poursuivre les efforts visant à limiter son élévation à moins de 1,5°C. En second lieu, parce qu'il se présente comme étant le seul Accord sur le climat à vocation universelle, adopté par 195 pays. En troisième lieu, parce qu'il est associé au mécanisme des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), ce qui constitue un début d'opérationnalisation de l'Accord.

L'année 2015 a donc tenu ses promesses et ouvert des perspectives nouvelles pour la gouvernance mondiale de l'environnement et du développement durable. Ainsi, avec la signature de l'Accord de Paris et l'entrée en vigueur des ODD au 1^{er} janvier de cette année, 2016 se présente comme étant le point de départ de l'action climatique et plus globalement de l'action mondiale en faveur du développement durable. Pour le monde en développement en

général et pour l'Afrique en particulier, le terreau n'a sans doute jamais été aussi favorable pour enclencher le développement durable du Continent. Pour ce faire, il importe d'entamer une réflexion holistique sur le positionnement de l'Afrique afin de tirer le maximum des avantages ainsi offerts.

Au regard de la transversalité des enjeux, qui se reflète dans l'imbrication croissante des agendas du développement et du climat, la présente édition du Colloque international sur le Droit de l'environnement en Afrique, qui portera sur les enjeux et perspectives de l'agenda post 2015 et l'environnement, abordera ces deux problématiques afin de proposer des solutions concrètes dans un contexte africain.

Le Maroc, qui accueillera le Colloque en 2016, portera la voix de l'Afrique et du monde. Le Colloque rassemblera les points de vue des acteurs du Droit de l'environnement en Afrique et pourra valablement contribuer aux débats de la 22ème Conférence des Parties à la Convention sur le Climat, qui aura lieu à Marrakech, et dont on attend qu'elle soit celle de l'innovation en matière d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique et qu'elle permette l'éclosion des programmes d'actions climatiques prévus dans le cadre du plan Lima-Paris puis Paris-Marrakech.

III. Objectifs

À l'aube de cette nouvelle ère de la gouvernance mondiale de l'environnement et du développement durable, il importe pour les acteurs du droit de l'environnement en Afrique et dans le monde de décliner les jalons qui permettront au Continent de se positionner de façon stratégique. Partant, le deuxième Colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique se fixe pour objectif général d'engager une réflexion approfondie sur la place de l'Afrique dans la réalisation de l'Agenda mondial post 2015. Au-delà des enjeux qui sont sans cesse renouvelés, il s'agira surtout pour les experts de décliner des perspectives et pistes d'actions permettant de guider les pays africains aussi bien sur la question climatique que sur la mise en œuvre des ODD. Le colloque sera ainsi un espace de dialogue constructif et de concertation entre chercheurs, praticiens et acteurs du droit et des politiques de l'environnement, avec des propositions qui permettront à l'Afrique de tirer mieux partie des mécanismes globaux de gestion de l'environnement, au sens le plus large du terme.

IV. Programme

Le programme indicatif du Colloque comprendra :

- ❖ **des sessions plénières** animées par des conférenciers invités qui serviront à dresser un état des lieux, étape préalable pour aborder les différents thèmes du Colloque ;
- ❖ **des sessions thématiques** au cours desquelles les participants auront l'occasion d'échanger des expériences, des réflexions sur les thèmes suivants :
 - **Sous -Thème 1** : L'Afrique dans la gouvernance climatique post 2015
 - Les implications juridiques de l'Accord de Paris 2015 pour l'Afrique,
 - Les mécanismes institutionnels de mise en œuvre et de suivi du nouvel Accord sur le Climat.
 - **Sous - Thème 2** : Mise en œuvre des ODD : quels mécanismes novateurs ?
 - L'adaptation du droit, des politiques, des stratégies actuelles,
 - Les mécanismes institutionnels de mise en œuvre et de suivi des ODD.

V. Appel à communication

Les experts juristes de l'environnement, les acteurs de la préservation de l'environnement, des institutions étatiques, de la recherche, des universités, des institutions africaines et internationales, des ONG, des collectivités locales, du secteur privé y sont invités.

Toute proposition de communication doit être contenue dans le formulaire de proposition de communication (...) à télécharger sur la plateforme d'inscription. Ce formulaire rempli doit être posté sur cette même plateforme au plus tard le 31 mai 2016.

Dates importantes à retenir

31 mai 2016 : Date limite d'inscription, de soumission d'une proposition de communication et d'une demande de financement

30 juin 2016 : Notification de sélection des contributions aux auteurs

30 juin 2016 : Date limite d'inscription pour les participants ne présentent pas de communication et ne sollicitent pas soutien financier

25 au 27 juillet 2016 : Déroulement du Colloque

VI. Inscription – Participation au Colloque

Les participants au Colloque assurent leur prise en charge (transport et séjour).

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au 30 juin 2016 sur une plateforme électronique ouverte à cet effet, où vous y trouverez toutes les informations nécessaires.

Lien : <https://candidat-ifdd.francophonie.org>

VII. Soutien financier

Les personnes souhaitant bénéficier d'une prise en charge pour participer au Colloque sont informées que les possibilités de soutien financier (total ou partiel) sont limitées. Elles doivent en faire la demande au plus tard le 31 mai 2016. Pour pouvoir effectuer une demande de prise en charge partielle ou totale, les candidats doivent être ressortissants d'un pays en développement et présenter une proposition de communication. La prise en charge totale comprend le billet d'avion (aller-retour) du pays du candidat au lieu du Colloque en classe économique, l'hébergement, les repas, la documentation.

La prise en charge partielle couvre l'une des rubriques suivantes : le transport, l'hébergement, les repas, la documentation.

N. B. La priorité sera accordée aux demandeurs de prise en charge partielle.

Le dossier de demande de prise en charge doit comprendre :

- La demande de prise en charge,
- Le formulaire de proposition de communication
- Une lettre de recommandation signée.

Le Comité scientifique du Colloque statue sur les demandes de prise en charge.

VIII. Comité scientifique

Le Comité scientifique du Colloque comprend :

- **Antonio BENJAMIN**, Président de la Commission mondiale de droit de l'environnement de l'UICN; Juge à la Haute Cour de Justice - Brésil
- **Soukaina BOURAOUI**, Professeure honoraire à la Faculté de droit de Tunis II; Directrice du Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche -Tunisie
- **Fatimata DIA**, Juriste de l'environnement, Ancienne Directrice de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable - Sénégal
- **Stéphane DOUMBE-BILLE**, Professeur de droit, Directeur du Centre de droit international, Université Jean Moulin Lyon 3 – France et Cameroun
- **Maurice KAMTO**, Professeur de droit à l'Université de Yaoundé II; Membre de la Commission de droit international des Nations Unies - Cameroun
- **Mohamed Ali MEKOUAR**, Ancien cadre de la FAO et Professeur de droit - Maroc
- **Michel PRIEUR**, Professeur émérite à l'Université de Limoges; Directeur de la Revue juridique de l'environnement ; Président du Centre international de droit comparé de l'environnement – France
- **Patricia KAMERI-MBOTE**, Directrice fondatrice du Centre de recherche en droit international de l'environnement et Directrice du Programme pour l'Afrique ; Professeur de droit à la Faculté de droit de l'Université de Nairobi et avocat de la Haute Cour du Kenya
- **Ibrahima LY**, Agrégé de Droit public et Science politique- Directeur du Laboratoire de Droit de l'environnement et de la santé - Faculté des Sciences Juridiques et Politiques- Université Cheikh Anta Diop Dakar - Sénégal

IX. Participants

Les participants au Colloque sont les experts juristes de l'environnement, les acteurs de la préservation de l'environnement, des institutions étatiques, de la recherche, des universités, des institutions africaines et internationales, des ONG, des collectivités locales, du secteur privé, etc.

X. Date et lieu

Le Colloque se tiendra à Rabat **au Maroc du 25 au 27 juillet 2016.**

XI. Partenaires actuels et potentiels

Les partenaires de l'évènement sont entre autres :

- La Banque africaine de développement (BAD)
- Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (CIDCE)
- Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- Réseau de l'Afrique Francophone des Juristes de l'Environnement
- Union économique et monétaire ouest-africaine
- Université Laval
- Université Senghor d'Alexandrie

XII. Comité d'organisation

Le Comité d'organisation du Colloque est composé de :

Union Internationale pour la
Conservation de la Nature

Yacouba SAVADOGO
yacouba.savadogo@iucn.org,
+226 25374216

Institut de la Francophonie pour le
Développement Durable

Faouzia ABDOULHALIK
faouzia.abdoulhalik@francophonie.org
+1 418 692 5727 poste 8238

Point Focal - Représentant du
Gouvernement du Maroc

Nom et adresse